



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES 2014-0013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal propose de créer un certain nombre de commissions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE:

Mr Henri SOULIER, Maire, est Président de toutes ces commissions.

AFFAIRES GENERALES et PROXIMITE à caractère social– Présidente déléguée :

Mme Bernadette Blanchard

Membres :

- Sandrine Jourdan
- Sandrine Bussières
- Fabienne Courdurié
- Marie-Thérèse Alvinerie
- Jeannine Hébrard
- Patrice Delpy
- Fanny Charlot
- Daniel Soularue
- Christian Rol

AFFAIRES TECHNIQUES et PROXIMITE sur le territoire – Président délégué : Mr

Maurice Golfier

Membres :

- Pierre Daudy
- Michel Meneyrol

- Yannick Macheix
- Patrice Delpy
- Daniel Soularue
- Christian Rol

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE – Président délégué : Mr Nicolas JAUBERT

Membres :

- Fanny Charlot
- Daniel Soularue
- Sandrine Bussièrès
- Patrice Delpy
- Jacqueline Boucharel

COMMISSION DES FINANCES – Président : Mr Henri Soulier

Membres :

- Sandrine Bussièrès
- Fabienne Courdurié
- Mireille Bourg
- Pierre Daudy
- Nicolas Jaubert
- Jean-Paul Daulhac

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2014-0018

Suite aux opérations électorales du 23 mars 2014, Mr le Maire explique qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission des Marchés Publics, compétents pour toutes les réunions relatives aux marchés négociés et aux appels d'offres.

Il appartient à l'Assemblée d'élire ses membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Monsieur le Maire informe qu'il est président de droit et est composé de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Maire demande que la ou les listes soient déposées.

LISTE 1 :

Titulaires : Mr GOLFIER, Mme ALVINERIE, Mr MENEYROM

Suppléants : Mr DELPY, Mr SOULARUE, Mr MACHEIX

LISTE 2 :

Titulaire : Mr DAULHAC

Suppléant : Mr ROL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Ont été élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, la liste 1 :

Nombre de votants : 19

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

LISTE 1 : 16 voix

LISTE 2 : 3 voix

Cette délibération est adoptée à la majorité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REPRESENTANT DU MAIRE ET DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE 2014-0019

Conformément à l'article 13 de la convention signée le 14 octobre 2008 entre le Comité de Jumelage et la Commune de Sainte Féréole, il y a la nécessité de désigner trois conseillers, dont le Maire, membres de droit du conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire désigne Mr MACHEIX pour le représenter et Mme BLANCHARD et Mr SOULARUE en qualité de membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage représentant la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

DESIGNE à Mr MACHEIX, représentant le Maire, Mme BLANCHARD et Mr SOULARUE, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE CORREZE INGENIERIE 2014-0021

Monsieur le Maire précise que la commune adhère à Corrèze Ingénierie et que conformément à leurs statuts chaque commune est représentée.

Le Maire désigne Mr Pierre DAUDY pour le représenter.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DESIGNE à M. Pierre DAUDY, représentant du Maire auprès de Corrèze Ingénierie.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/201

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION DES DELEGUES : MISSION LOCALE 2014-0016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission Locale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats :

LISTE 1 : Mme Bernadette BLANCHARD, titulaire, et Mme Sandrine BUSSIERES, suppléante

LISTE 2 : Mme Jacqueline BOUCHAREL, titulaire, et Mr Jean Paul DAULHAC, suppléant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR la liste 1 et 2 voix POUR la liste 3,

DESIGNE Mme Bernadette BLANCHARD, délégué titulaire et Mme Sandrine BUSSIERES, déléguée suppléante.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION DES DELEGUES : PAYS ART ET HISTOIRE DE LA VEZERE 2014-0014

Monsieur le Maire explique que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Sainte Féréole auprès de l'Association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Le Maire propose Mme Bernadette BLANCHARD en tant que délégué titulaire et Mr Yannick MACHEIX comme délégué suppléant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de nommer Mme Bernadette BLANCHARD, déléguée titulaire et Mr Yannick MACHEIX, délégué suppléant pour représenter la commune à l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTIONS DES DELEGUES : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE 2014-0015

Monsieur le Maire explique qu'en tant que membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), l'Assemblée doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Sainte Féréole.

Les candidats aux fonctions de délégués titulaires sont les suivants : Mrs GOLFIER et SOULARUE

Les candidats aux fonctions de délégués suppléants sont les suivants : Mrs SOULIER et MACHEIX

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR, 2 bulletins nuls,

ELIT Mrs GOLFIER et SOULRUE, délégués titulaires et Mrs SOULIER et MACHEIX, délégués suppléants auprès de la FDEE 19.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre 1
nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2014-0017

Suite aux opérations électorales du 23 mars 2014, Mr le Maire explique qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire explique que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé :

- Du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal :
- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Les membres nommés sont au nombre de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Des associations de personnes handicapées du département.

C'est à l'Assemblée de fixer le nombre de membres du CCAS.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à neuf le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

PROCEDE à l'élection de quatre conseillers municipaux pour siéger au sein de ce conseil, dont la présidence est assurée par Henri SOULIER, Maire.

Deux listes de candidats sont déposées :

- LISTE 1 :
 - o Mme Bernadette BLANCHARD
 - o Mme Sandrine BUSSIERES
 - o Mme Jeannine HEBRARD
 - o Mme Marie Thérèse ALVINERIE
- LISTE 2 :
 - o Mme Jacqueline BOUCHAREL

Ont été élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, la liste 1, composée de :

- Mme Bernadette BLANCHARD
- Mme Sandrine BUSSIERES
- Mme Jeannine HEBRARD
- Mme Marie Thérèse ALVINERIE

Nombre de votants : 19 Nombre de nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés :18 LISTE 1 : 15 voix LISTE 2 : 3 voix

CHARGE le Maire de nommer les quatre représentants élus au Conseil d'Administration par arrêté.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITE DES ELUS ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE 2014-0020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales précise le versement des indemnités de fonctions au profit du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux (articles L 2123-23 et L 2123-24).

Il rappelle qu'un barème est fixé selon la population des communes qui détermine l'indemnité de chaque élu concerné.

La commune de Sainte Féréole se situe dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants.

Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de déléguer à deux conseillers municipaux certaines de ses fonctions et qu'en contre-partie, ces conseillers seront indemnisés.

Il précise que l'indemnité de fonctions attribuée à chacun ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les barèmes sont les suivants :

- Maire : l'indemnité maximale est de 43% de l'indice brut 1015, soit 1 634,63€ brut par mois
- Adjointes : l'indemnité maximale est de 16,50% de l'indice brut 1015, soit 627,24€ brut par mois et par adjoint (soit 5 pour la commune de Sainte Féréole).

Le Maire propose de fixer l'enveloppe indemnitaire globale selon les indemnités maximales autorisées.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,50% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjointes, soit 4 770,83€ brut par mois.

A compter du 29 mars 2014 (date de nomination du Maire et des Adjointes) et à compter de l'arrêté de délégation pour les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015

5^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015

2 conseillers délégués : 8,25% de l'indice brut 1015 chacun

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 pour et 3 contre).

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au
Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués
du Conseil Municipal de Sainte Féréole
Annexé à la délibération n°2014-0020**

FONCTION	NOM, Prénom	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
MAIRE	Soulier Henri	1 634,63 €	43%
1 ^{er} Adjoint	Blanchard Bernadette	627,24 €	16,50%
2 ^{ème} Adjoint	Golfier Maurice	627,24 €	16,50%
3 ^{ème} Adjoint	Jaubert Nicolas	627,24 €	16,50%
4 ^{ème} Adjoint	Jourdan Sandrine	313,62 €	8,25%
5 ^{ème} Adjoint	Macheix Yannick	313,62 €	8,25%
Conseiller délégué	Meneyrol Michel	313,62 €	8,25%
Conseiller délégué	Daudy Pierre	313,62 €	8,25%
Total mensuel		4 770,83 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après proposition du Maire, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade par promotion interne d'un agent.

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à cet avancement de grade et pour ce faire de créer le poste et supprimer le poste actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, catégorie C et la création du poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2014

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe : 0
- Agent de maîtrise : 1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DEMANDE DEROGATION D'ELIGIBILITE AU FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par la Fédération Départementale d'Electrification d'Energie de la Corrèze et de celui de Monsieur le Préfet figurant en pièce jointe.

Il s'agit pour Monsieur le Préfet de la Corrèze d'établir la liste des Communes éligibles au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sainte Féréole était jusqu'alors éligible à ce type de subvention dont bénéficiait le Syndicat d'Electrification de Sainte Féréole et désormais la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour réaliser les travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des lignes électriques sur le territoire de la Commune.

Il rappelle que ces travaux sont indispensables au développement de la commune et que la perte des aides du FACE pour une commune comme Sainte Féréole aurait des conséquences économiques sur le budget communal car il faudrait compenser cette perte par une augmentation de la participation communale ou bien différer la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique aussi que bien que rattachée à l'unité urbaine de Brive, la commune de Sainte Féréole est une commune rurale qui compte un nombre considérable de lieux-dits et de hameaux dispersés.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet une dérogation pour continuer à figurer sur la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet d'accorder une dérogation à la commune de Sainte Féréole pour qu'elle soit rajoutée à la liste des communes éligibles aux aides du FACE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Constitutionnel, par décision en date du 20 juin 2014, a estimé « qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population », les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant des accords locaux autorisent « qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ». Le Conseil Constitutionnel a donc jugé que « ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et sont contraires à la Constitution ».

Monsieur le Préfet de la Corrèze a donc demandé aux communes concernées de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du délégué communautaire qui représentera la commune de Sainte Féréole à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Il demande aux délégués élus initialement aux élections des 23 et 30 mars 2014 de déposer leur(s) liste(s).

Seule une liste est déposée :

-Mr Henri SOULIER et Mme Bernadette BLANCHARD

Le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection du délégué communautaire :

- Nombre de votant : 1
- Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 18
- Nombre de suffrage exprimé : 1

A la majorité, la liste de Mr Henri SOULIER est élue.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 décembre 2013 qui décidait de modifier l'organisation des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

Les activités sont dispensées les mardis et les vendredis de 15h00 à 16h30.

Ces activités sont mises en œuvre par des agents communaux, des intervenants individuels auto-entrepreneurs ou non.

Le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de lancer une procédure adaptée sans mise en concurrence afin d'organiser la programmation des activités « théâtre - expression orale » et « activités sportives » pour l'année scolaire 2014-2015.

Ce marché est estimé à 5 500€ pour l'année scolaire 2014-2015 ; soit 3 heures par semaine sur 36 semaines scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder à la désignation du ou des titulaires du marché pour la fourniture de prestations dans le cadre des activités périscolaires

FIXE le mode de dévolution sous la forme d'un marché à procédure adaptée, sans mise en concurrence ni publicité préalable, compte tenu du faible montant du marché,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de prestations de services pour l'activité « théâtre – expression orale » et « sportive »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une motion de soutien à l'action de l'AMF.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux, affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sainte Féréole rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sainte Féréole estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sainte Féréole soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PRECISION SUR DELIBERATION « DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL »

Monsieur le Maire explique que par un courrier en date du 16 juillet 2014 reçu le 21 juillet 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Brive demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les délégations consenties au Maire, et plus précisément sur l'alinéa 21 afin de déterminer les limites dans lesquelles le Maire exerce ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'alinéa 21 de la délibération de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 : « d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ».

Monsieur le Maire précise que par une délibération en date du 14 décembre 2009 visée par les services de la sous-préfecture de Brive le 31 décembre 2009, le conseil municipal fixait un droit de préemption.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer l'alinéa 21 de la délibération de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **RETIRE** l'alinéa 21 de la délibération du 29 mars 2014 sur les délégations consenties au Maire
PRECISE que le Maire n'exercera plus cette délégation et que de fait ce droit revient à l'initiative du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (collectif du bas)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 8 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme de logements collectifs du bas).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1993 pour se terminer le 31 décembre 2032 (soit une durée de 40 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc, soit 0,15€.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2049.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles AO 196 et 198 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant portera sur les 2 points suivants :

- Paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail
- Rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans (soit une fin au 31 décembre 2049).

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (haut)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 4 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme du haut).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2058 (soit une durée de 55 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1,00 €.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AO 223 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 31 décembre 2058

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (milieu)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 3 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme du milieu).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2066 (soit une durée de 57 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1,00 €.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AO 224 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 31 décembre 2066

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET CREATION D'UNE COUVERTURE DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2014, des crédits ont été ouverts pour la réfection des sanitaires de l'école primaire et la création d'une couverture du toit de la cuisine du restaurant scolaire.

La commune adhère à Corrèze Ingénierie et lui a demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la détermination des besoins.

Dans le document d'aide à la décision, Corrèze Ingénierie propose d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux se décompose comme suit :

- Création d'une couverture du toit de la cuisine du restaurant scolaire : 7 100€ H.T.
- Réfection des sanitaires de l'école primaire : 9 800€ H.T.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 2 000€ H.T.
- Divers et imprévus : 1 000€ H.T.

Soit un total de 19 900€ H.T. (23 880€ T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre à Corrèze Ingénierie

ACCEPTE l'estimation faite des travaux

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA, compte tenu du montant

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...)

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du montant du marché

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Constitutionnel, par décision en date du 20 juin 2014, a estimé « qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population », les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant des accords locaux autorisent « qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ». Le Conseil Constitutionnel a donc jugé que « ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et sont contraires à la Constitution ».

Monsieur le Préfet de la Corrèze a donc demandé aux communes concernées de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

La commune de Ste Féréole a désormais un délégué au lieu de deux.

Le Conseil Municipal de Sainte Féréole, réuni le 12 septembre 2014

DIT qu'il est surprenant et démocratiquement contestable qu'une loi ait institué un vote au suffrage universel en faveur d'un nombre déterminé de candidats et que trois mois après, ce vote démocratique soit remis en cause : ce que le peuple souverain a fait ne saurait être défait par un organe délibérant,

Considérant que le principal argument, paragraphe n°4 de la décision n°2014-405QPC du 20 juin 2014 avancé par le Conseil Constitutionnel précise que : « dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante ... »

DIT que la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) semble très inégalitaire et manifestement disproportionnée.

En effet, dans la nouvelle constitution de la CABB tel qu'elle apparaît, la ville de Brive aura 35 délégués pour 49 582 habitants (population INSEE), soit un délégué pour 1 416 habitants et la commune de Donzenac, par exemple, qui perd un représentant, un délégué pour 2 602 habitants

SOULIGNE qu'il est contraire au principe fondateur des délibérations du Conseil Municipal de ne pouvoir choisir qu'entre deux membres du conseil municipal parmi tous les conseillers élus,

DIT qu'il semblerait normal que des formes beaucoup plus démocratiques, qu'un vote bloqué du Conseil Municipal, permette d'élire un conseiller communautaire,

RELEVE que la solution de l'accord local a été choisie par 90% des Communautés de France témoignant ainsi d'une volonté forte chez les élus locaux de trouver ensemble et consensuellement les éléments d'une représentation équilibrée,

DEMANDE au gouvernement, qui a été saisi de cette problématique, dans le cadre d'une modification législative, qu'un nouveau texte permette d'assouplir les règles de droit commun et redonne la parole aux intercommunalités pour décider d'une juste répartition des sièges en leur sein

DEMANDE au gouvernement instamment de surseoir à la modification de la composition du conseil communautaire et demande également que de nouvelles règles soient décidées très prioritairement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 15

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **17 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE
Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux du 6 juillet 2014 au 31 juillet 2014

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe – 1^{er} échelon - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 6 juillet 2014 au 31 juillet 2014.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze et le dix sept février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DETR 2014 – Programme voirie

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 décembre 2013 décidant la réalisation des travaux de voirie de la route de Sicard au village de Larmandie (2^{ème} tranche).

Une consultation de trois maîtres d'œuvre a été réalisée le 2 janvier 2014 : SA SOCAMA, BE AUDRERIE, BE DEJANTE.

Seul le Bureau d'études Dejante a répondu : le taux d'honoraires proposé est de 5%.

Le Maire a décidé de le retenir.

Compte tenu du cahier des charges, le maître d'œuvre propose une estimation des travaux à hauteur de 61 960€ H.T., soit 74 352€ T.T.C (non compris les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'estimation faite par le BE Dejante

SOLLICITE une subvention DETR (Programme : Voirie / Nature de l'opération : Voirie communale – travaux non programmés sur les voies communales et d'intérêt communautaire) auprès de Mr le Préfet de la Corrèze

PRECISE le plan de financement :

- DETR : 30% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 50 000€)
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **17 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2015, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2014 et un pour le mois d'août 2014, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2014 et un pour le mois d'août 2014, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Un agent d'entretien à temps complet pour seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août, selon les besoins.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 15

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze et le dix sept février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FIXATION LOYER LOGEMENT MAISON TOURNADOUR APPARTEMENT 1

Le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de remise en état d'un logement vacant à la maison Tournadour.

Il propose de réévaluer le montant du loyer.

Le loyer mensuel actuel est de 216,71€ et 18,14€ de charges (eau, électricité des communs).

Il a une superficie de 38,62m² et est composé d'une kitchenette, d'un WC, d'une salle d'eau (douche et lavabo), d'un séjour, d'une chambre, d'un hall d'entrée et d'un balcon.

Le Maire propose de fixer le loyer entre 300€ et 330€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE une augmentation du loyer de ce logement

FIXE le montant mensuel du loyer à 300 €, à compter du 1^{er} mars 2014

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHÉ CONSTRUCTION MAISON DE LA NATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 20 septembre 2013 et du 19 décembre 2013 sur la décision de construire une maison de la nature.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un Marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le 17 septembre 2014, 8 entreprises spécialisées ont été consultées.

Les offres devaient être transmises à la mairie au plus tard le 24 octobre 2014 à 16h00 : 3 offres ont été reçues.

Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 27 octobre 2014 à 16h30 en présence du maître d'œuvre, Mr Clary et de la commission d'appel d'offres

L'estimation des travaux est de 91 600€ H.T. Les offres étant supérieures à l'estimation, le Maire a demandé au maître d'œuvre de procéder à une négociation, tel que le prévoyait le règlement de la consultation du marché.

Les entreprises ont fait de nouvelles propositions :

1. COPROBOIS : 107 883,51€ H.T. et 2 785,68 € H.T. d'options
2. BOUILLAGUET et TRADI WOOD : 92 467,20€ H.T. et 2 520,84 € H.T. d'options
3. BOUNY : 103 344,59€ H.T. et 3 279,00 € H.T. d'options

Le Maire précise les options :

1. Décapage terre végétale sur emprise bâtiment, circulation et stationnement
2. Terrassement de masse pour mise à niveau plate-forme bâtiment, stationnement, talutage, terrassement de masse hors rocher et stockage des déblais sur place
3. Compactage du fond de forme terrassement de masse au droit dallage du bâtiment

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise BOUILLAGUET associée à TRADI WOOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché conformément à la proposition du Maire

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : REFECTION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de réfléchir à un aménagement et la mise aux normes accessibilité de la mairie.

La commission communale des affaires techniques et de proximité sur le territoire s'est réunie le 22 octobre 2014 pour réfléchir à la mise en œuvre de ce dossier.

Une première réflexion a permis de dégager des besoins d'aménagement :

- Réaménager les bureaux avec une banque d'accueil et isoler les bureaux de la vue du public
- Aménager un local pour les archives
- Installer le bureau du Maire au rez-de-chaussée
- Créer un bureau pour les adjoints
- Aménager un local pour les élus (petite salle de réunion) qui pourrait également servir aux services extérieurs (assistante sociale, mission locale ...) avec une petite salle d'attente
- La salle du conseil municipal resterait salle des mariages
- Mise en conformité des toilettes
- Accessibilité des étages par un ascenseur
- Mise en place d'un escalier de secours

Le Maire propose de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour approfondir la réflexion de ce dossier et accompagner les élus dans la réalisation du projet.

Le Maire précise que la commission communale des affaires techniques et de proximité sur le territoire sera associée aux différentes réunions qui pourront se dérouler avec le prestataire assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et avec le maître d'œuvre choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Corrèze Ingénierie,

DEMANDE au Maire de le tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2015 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2014, soit

Chapitres	BP 2014	Autorisation
204	10 000,00	2 500,00
21	42 986,00	10 746,00
23	759 170,00	189 792,00

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2015.

Cette délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Compte tenu des missions confiées à un des adjoints techniques territoriaux chargé de la garderie périscolaire, des activités périscolaires et de l'animation à l'ALSH,

Le maire demande à l'Assemblée de modifier le grade de cet agent.

Il propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (22h15) et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (22h15) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (22h15) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (22h15), à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément au poste décrit ci-dessus,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe : 3
- Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe : 1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un correspondant dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Il est proposé de désigner Mr Yannick MACHEIX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE Mr Yannick MACHEIX, correspondant chargé des questions de défense

CHARGE le Maire d'en informer les services de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FIXATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération en date du 14 novembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5%

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de délibérer à nouveau sur cette question pour poursuivre l'application de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015.

Le Maire propose d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ainsi que les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Maire précise que la présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois le taux et les éventuelles exonérations pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%

EXONERE, conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

PRECISE que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS

Monsieur le Maire explique que la commune participe au repas de fin d'année de l'association la Rose des Vents offert par l'association à ses membres par le paiement de la somme de 600€ au traiteur.

Le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association de 600€ en lieu et place du paiement direct au traiteur.

Il précise que cette subvention sera ajoutée à la subvention initiale de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention à l'association la Rose des Vents telle que décrite ci-dessus

PRECISE que cette subvention sera renouvelée d'année en année

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs. Il appartient au Conseil de dresser une liste de 12 répartiteurs titulaires et de 12 répartiteurs suppléants. Suite à cette liste, les services fiscaux retiendront, à leur tour, 6 répartiteurs titulaires et 6 répartiteurs suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PROPOSE** la liste suivante :

Répartiteurs titulaires :

MARTY Jean Louis – Champ de la Croix – 19270 SAINTE FEREOLE
BREUIL Maurice – 25 Rue des Pradelles – 19270 SAINTE FEREOLE
COSTE Francis – La Vacherie Haute – 19270 SAINTE FEREOLE
GUERNIOU Pierre – Sarget – 19270 SAINTE FEREOLE (Propriétaire de Bois)
BLANCHARD Jean Claude – 20 Rue du 19 Mars 1962 – 19270 SAINTE FEREOLE
GIRAUD Jacques – 22 Rue des Pradelles – 19270 SAINTE FEREOLE
CASADEI Jean Charles – Le Pilard – 19270 SAINTE FEREOLE
MADRANGES François – 9 Rue des Pradelles – 19270 SAINTE FEREOLE
MALAVAL Pascale – 3 Rue du Champ du Grillon – 19270 SAINTE FEREOLE
UNTERNEHR Annie – La Bourretterie – 19270 SAINTE FEREOLE
DAUDY Jean Pierre – Lajoinie – 19270 SAINTE FEREOLE
ROUSSEAU Martine – 6 Avenue Alsace Lorraine – 19100 BRIVE (Extérieur à la Commune)

Répartiteurs suppléants :

BOUILLAGUET Annie – Le Pilard – 19270 SAINTE FEREOLE
MIGOT Marie Paule – Guillemy – 19270 SAINTE FEREOLE
CROUCHET Pierre – Avenue de la Besse – 19270 SAINTE FEREOLE
LEYMARIE Fernand - Tribier – 19270 SAINTE FEREOLE (Propriétaire de bois)
COUDERT Pierre – Berchat – 19270 SAINTE FEREOLE
BOUILLAGUET Gilbert – Le Noyer – 19270 SAINTE FEREOLE
BECOT Didier – Avenue de la Chapelle – 19270 SAINTE FEREOLE
BESANGER Jean Pierre – Les Palisseries – 19270 SAINTE FEREOLE
MOULY Francis – Bos Franc – 19270 SAINTE FEREOLE
BOURG Claude – Sicard – 19270 SAINTE FEREOLE
DELON Lucien – 11 Rue urbain le Verrier – 19100 BRIVE (extérieur à la Commune)
MARTHON Alain - Moussours – 19270 SAINTE FEREOLE

Cette délibération est adoptée à la majorité (18 POUR et 1 ABSTENTION).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent chargé de la préparation des repas à compter du 1^{er} septembre 2014,

Compte tenu de la réorganisation des services,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 août 2014.

Il sera chargé de la préparation des repas de la cantine, de la crèche et de l'ALSH. Il établira les menus, procèdera aux commandes des denrées et autres tâches diverses.

Le poste d'agent de maîtrise occupé par le cuisinier (soit temps non complet – 31h30) sera à supprimer à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 25 août 2014, conformément au poste décrit ci-dessus,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

DECIDE la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps non complet (31h30) à compter du 1^{er} septembre 2014,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET: Désignation du nom du Lotissement situé au lieu-dit Le Colombier, création des noms de rues et numérotation des lots

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de donner un nom au nouveau Lotissement créé par la commune dans la zone du Colombier, ainsi qu'à la rue principale et aux 2 impasses le desservant.

Ce lotissement est appelé Lotissement Le Colombier ; or les logements de Corrèze Habitat, situés en face du cimetière, sont cadastrés Le Colombier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** le Lotissement « Les Bois du Colombier »
- **DE NOMMER** la rue principale le desservant «rue des Champs du Colombier »
- **DE NOMMER** l'impasse desservant les lots 1 à 9 « impasse Bois La Garenne »
- **DE NOMMER** l'impasse desservant les lots 2 à 18 « impasse Les Bois du Colombier »
- **DE NUMEROTER LES LOTS**, comme suit, selon le plan joint :
 - Parcelle AE 202 (lot 1) : 1 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 203 (lot 2) : 3 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 204 (lot 3) : 5 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 205 (lot 4) : 7 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 206 (lot 5) : 9 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 207 (lot 6) : 11 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 208 (lot 7) : 13 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 209 (lot 8) : 15 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 210 (lot 9) : 17 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 211 (lot 10) : 19 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 212 (lot 11) : 21 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 216 (lot 12) : 23 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 217 (lot 13) : 25 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 218 (lot 14) : 27 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 219 (lot 15) : 29 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 220 (lot 16) : 2 Impasse Les Bois du Colombier
 - Parcelle AE 221 (lot 17) : 4 Impasse Les Bois du Colombier

- Parcelle AE 222 (lot 18) : 6 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 223 (lot 19) : 8 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 224 (lot 20) : 10 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 225 (lot 21) : 12 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 226 (lot 22) : 14 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 227 (lot 23) : 16 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 228 (lot 24) : 18 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 229 (lot 25) : 20 Rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 230 (lot 26) : 22 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 231 (lot 27) : 24 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 232 (lot 28) : 26 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 233 (lot 29) : 28 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 234 (lot 30) : 30 rue Les Champs du Colombier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHARÉL – BOURG – BUSSIÉRES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Décision Modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Intitulé des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	14 286,00		
Virement à la section d'investissement			023	14 286,00
Total dépenses Section de fonctionnement		14 286,00		14 286,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021	14 286,00
Total recettes Section d'investissement				14 286,00
Accueil de loisirs – Espaces jeunes			2313 - 376	10 680,00
Chemin de Mémoire – achat de terrains			2111 - 408	3 606,00
Total dépenses Section d'investissement				14 286,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus à la majorité (16 POUR – 3 ABSTENTIONS).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 donnant délégation générale à Mr le Maire,

Vu le courrier d'observation de Mr le Sous-Préfet de Brive indiquant que l'alinéa 4 de la délibération précitée est entaché d'illégalité, compte tenu de la modification de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui modifie l'article L2122-22 4° de la façon suivante : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE l'alinéa 4° de la délibération donnant délégation générale au Maire, en date du 29 mars 2014, de la façon suivante :

DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRECISE que le reste de la délibération reste inchangé.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 ABSTENTIONS).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés pour recruter un surveillant de baignade pour le mois d'août 2014.

Un surveillant de baignade a été recruté par l'intermédiaire de l'association Profession Sports qui fixe un jour de repos hebdomadaire.

Le Maire propose de fermer la piscine le mardi du 1^{er} août au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le mardi comme jour de fermeture de la piscine durant le mois d'août 2014,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} août 2014,

Sur le rapport de Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze et le 20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animatrice et Agent polyvalent
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animatrice et Agent polyvalent
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

- **PRECISE** que cet emploi sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2014

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REVISION TARIFS PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 procédant à la révision des tarifs des prestations cantine et garderie.

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

- CANTINE :
 - o 2,70€ le repas des enfants
 - o 6,65€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs
- GARDERIE :
 - o 1,30€ l'heure
 - o 13,00€ le forfait (= au moins 10 heures de présence par semaine et par enfant, sur 4,5 jours, lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE des tarifs suivants :

- CANTINE :
 - o 2,75€ le repas des enfants
 - o 6,65€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs
- GARDERIE :
 - o 1,35€ l'heure
 - o 13,50€ le forfait (= au moins 10 heures de présence par semaine et par enfant, sur 4 jours, lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 5 juillet 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET).

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - o D'un congé annuel
 - o D'un congé maladie
 - o D'un congé de maternité
 - o D'un congé parental
 - o De l'accomplissement du service national,
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du SPET,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

-**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE (ANACR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'ANACR pour le versement d'une subvention.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention à l'ANACR de 50€

PRECISE que cette subvention est inscrite au compte 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION EXPRESSION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'association Expression d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la biennale d'aquarelle qui se déroulera du 26 juillet au 10 août prochain.

L'association Expression sollicite une subvention de 2 000€.

Il propose de donner une subvention de 250€ pour le prix de la commune dans le cadre de la biennale d'Aquarelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association Expression pour l'organisation de la biennale d'aquarelle de 2 000€

ACCEPTE l'attribution du prix de la commune à hauteur de 250€

PRECISE que ces sommes sont inscrites au compte 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2013
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2013 : **495 030,50 €**
(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2013 : - **553 730,78 €**

Résultat d'exécution de l'exercice 2013 :

Solde d'exécution de l'exercice : + 82 865,59 €

Solde d'exécution cumulé : - 470 865,19 €

Restes à réaliser au 31/12/2013:

-Dépenses d'investissement: 130 209,00 €

-Recettes d'investissement: 187 647,00 €

Total des restes à réaliser : + 57 438,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2013:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 470 865,19 €

-Rappel du solde des restes à réaliser : + 57 438,00 €

-Besoin de financement total:- 413 427,19 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice:	435 742,67 €
-Résultat antérieur laissé en fonctionnement :	/
TOTAL.....	435 742,67 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: (compte 1068)	413 427,19 €
2) affectation complémentaire en réserves:..... (compte 1068)	22 315,48 €
Total compte 1068.....	435 742,67 €
3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	/
TOTAL:.....	435 742,67 €

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, le Maire informe l'Assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes privées au compte 2042 (« aide à la rénovation des façades ») est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées dans le cadre de l'opération « aide à la rénovation des façades » à 5 ans.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHE REFECTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 3 septembre 2012 décidant la rénovation de l'école maternelle par la création d'un préau avec réfection de la cour et du 14 janvier 2013 approuvant l'APD (Avant-Projet Définitif).

Le Maire rappelle les subventions accordées pour la réalisation de ce projet :

- Conseil Général : 11 500€
- DETR : 34 453€

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un Marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été publié sur le site de Centre Officielle le 27 février 2014 et sur le journal La Montagne (rubriques Annonces Légales) le 3 mars 2014.

Les offres devaient être transmises à la mairie au plus tard le 31 mars 2014 à 12h00 : 13 offres ont été reçues.

Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 4 avril 2014 à 10h00 en présence du maître d'œuvre, Mme Radic, et des élus rattachés directement à l'opération (Mr Golfier, Adjoint chargé de l'urbanisme, Mr Meneyrol, Conseiller délégué chargé des bâtiments communaux et Mr Jaubert, Adjoint chargé des affaires scolaires).

Le Maire a demandé au maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres.

Le 14 avril 2014 à 14h00, le Maire assisté du maître d'œuvre et des élus cités précédemment, a décidé de proposer à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Terrassement - Gros oeuvre	CLM	85 961,76€ H.T. Option : 3 510,00€ H.T.
Lot 2 – Etanchéité	SMAC	15 600,82€ H.T.
Lot 3 – Bardage - Serrurerie	CLM	64 870,48€ H.T. Option : 4 960,00€ H.T.
Lot 4 – Electricité – Courant faible	Lafon Electricité	2 174,63 € H.T.
TOTAL		172 117,69€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les lots conformément à la proposition du Maire

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHÉ PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations précédentes décidant la réalisation de l'aménagement de la place de l'Église ainsi que l'attribution des lots.

Les lots ont été attribués en partie par le conseil municipal le 19 décembre 2013 : lots 1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14.

Et l'Assemblée a demandé au Maire de procéder à une nouvelle consultation pour l'attribution des 4 lots restants.

Le Maire rappelle que le permis de construire a été accordé le 27 juin 2013.

Une subvention dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural (PER) a été accordée le 5 mars 2013 pour un montant de 77 000€ (montant des dépenses plafonné à 275 000€ H.T.).

Les quatre lots restant à valider sont les suivants : lots 3 – Charpente métallique, 6 – Inox, 7 – Menuiseries extérieures – Bardage et 10 – Plomberie – Sanitaires.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 3 : Ets Jouandou – 44 500€ H.T.
- Lot 6 : Equi'froid – 22 180€ H.T.
- Lot 7 : Ets Jouandou – 16 183,50€ H.T.
- Lot 10 : Ets Faugeras – 2 476,00€ H.T.

Pour information, le Maire rappelle l'attribution de l'ensemble des lots :

Lot 1	Eurovia	118 361,73€ H.T. Option arrosage : 9 466€ H.T.
Lot 2	SEBTP	58 232,97€ H.T.
Lot 3	Jouandou	44 500,00€ H.T.
Lot 4	Bouillaguet	28 370,00€ H.T.
Lot 5	Jouandou	28 354,00€ H.T.
Lot 6	Equip'froid	22 180,00€ H.T.

Lot 7	Jouandou	16 183,50€ H.T.
Lot 8	Plafond Tendance	14 470,00€ H.T.
Lot 9	Bergeval	30 000,00€ H.T. Option Leds : 12 220,51€ H.T.
Lot 10	Faugeras	2 476,00€ H.T.
Lot 11	Etanchéité du Limousin	6 043,00€ H.T.
Lot 12	Equip'froid	14 570,00€ H.T. Option étagères : 1 560,00€ H.T.
Lot 13	De Sousa	4 125,00€ H.T.
Lot 14	Jarrige	6 857,70€ H.T.
TOTAL		417 97041€ H.T.

Le Maire informe également l'Assemblée que la société du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Mr Romeu, a été mise en liquidation judiciaire.

Conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics, la composition du groupement ne peut être modifiée sauf si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire. Le groupement a proposé au pouvoir adjudicateur un sous-traitant, Mr Mordrel, architecte.

Après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié, le Maire a accepté la composition du groupement ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les lots 3, 6, 7 et 10 aux entreprises désignées par le Maire

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché.

ACTE le changement de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre ainsi que la sous-traitance de ce groupement en la qualité de Mr Mordrel, architecte.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze qui s'élève à 21 320 €.

Les services de l'Etat demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement.
Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour le Comité syndical de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2014

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :

19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la

délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze** et le **29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil quatorze, le 29 mars, à 10 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de Sainte-Féréole proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur convocation en date du 25 Mars 2014 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

- SOULIER Henri
- BLANCHARD Bernadette
- GOLFIER Maurice
- ALVINERIE Marie Thérèse
- SOULARUE Daniel
- HEBRARD Jeanine
- DAUDY Pierre
- BOURG Mireille
- JAUBERT Nicolas
- JOURDAN Sandrine
- MACHEIX Yannick
- BUSSIERES Sandrine
- MENEYROL Michel
- CHARLOT Fanny
- DELPY Patrice
- COURDURIE Fabienne
- DAULHAC Jean-Paul
- BOUCHAREL Jacqueline
- ROL Christian

PROCLAMATION DES RESULTATS

La séance ouverte sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Liste conduite par Mr Henri SOULIER , tête de liste « Demain Sainte Féréole », 726 voix

Liste conduite par Mr Jean-Paul DAULHAC, tête de liste « Sainte Féréole unis et solidaires », 454 voix

Il a déclaré installés :

SOULIER Henri, BLANCHARD Bernadette, GOLFIER Maurice, ALVINERIE Marie-Thérèse, SOULARUE Daniel, HEBARD Jeannine, DAUDY Pierre, BOURG Mireille, JAUBERT Nicolas, JOURDAN Sandrine, MACHEIX Yannick, BUSSIERES Sandrine, MENEYROL Michel, CHARLOT Fanny, DELPY Patrice, COURDURIE Fabienne, DAULHAC Jean-Paul, BOUCHAREL Jacqueline, ROL Christian
Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Henri SOULIER, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'Assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Bernadette BLANCHARD et Mr Christian ROL

Les candidats à la fonction de maire sont les suivants

Mr Henri SOULIER et Mr Jean-Paul DAULHAC

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages exprimés	19
e. majorité absolue	10

Ont obtenu :

Mr SOULIER Henri : 16 voix

Mr DAULHAC Jean-Paul : 3 voix

Mr Henri SOULIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :
19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze et le 29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE la création de cinq adjoints.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :

19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la

délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze et le 29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. 1.2122-4 et 1.2122-7-2 du CGCT)

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée :

- Mme Bernadette BLANCHARD
- Mr Maurice GOLFIER
- Mr Nicolas JAUBERT
- Mme Sandrine JOURDAN
- Mr Yannick MACHEIX

Il est procédé à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
d. nombre de suffrages exprimés	17
e. majorité absolue	10

Mme Bernadette BLANCHARD, candidat placé en tête de liste, 17 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bernadette BLANCHARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :
19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze** et le **29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel dans la limite de 1 000€.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou de devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option sur une ligne de trésorerie de type CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

La décision de réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - o L'origine des fonds
 - o Le montant à placer
 - o La nature du produit souscrit
 - o La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret

(207 000€ H.T.) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Le droit de préemption est étendu à toutes les préemptions, sans limite géographique, sans limite financière ou d'autres critères.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000€.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les établissements publics fonciers locaux sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les

espaces naturels). A l'intérieur des périmètres d'intervention délimités par le Département en application de l'article L 143-1 ils peuvent procéder, après information de la commune, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant par voie de préemption à la demande et au nom du Département. L'avis favorable de la commune est réputé donné dans le délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (sachant qu'il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. *Pour la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme, cette délégation s'exercera sous réserve de l'institution par le Conseil Municipal d'une participation pour voirie et réseaux.*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 500 000€ par an.

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE que les compétences déléguées soient également consenties, en cas d'empêchement du Maire, à Melle Bernadette BLANCHARD,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18,

PRECISE que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES 2014-0013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal propose de créer un certain nombre de commissions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE:

Mr Henri SOULIER, Maire, est Président de toutes ces commissions.

AFFAIRES GENERALES et PROXIMITE à caractère social– Présidente déléguée : **Mme Bernadette Blanchard**

Membres :

- Sandrine Jourdan
- Sandrine Bussières
- Fabienne Courdurié
- Marie-Thérèse Alvinerie
- Jeannine Hébrard
- Patrice Delpy
- Fanny Charlot
- Daniel Soularue
- Christian Rol

AFFAIRES TECHNIQUES et PROXIMITE sur le territoire – Président délégué : Mr **Maurice Golfier**

Membres :

- Pierre Daudy
- Michel Meneyrol

- Yannick Macheix
- Patrice Delpy
- Daniel Soularue
- Christian Rol

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE – Président délégué : Mr Nicolas JAUBERT

Membres :

- Fanny Charlot
- Daniel Soularue
- Sandrine Bussièrès
- Patrice Delpy
- Jacqueline Boucharel

COMMISSION DES FINANCES – Président : Mr Henri Soulier

Membres :

- Sandrine Bussièrès
- Fabienne Courdurié
- Mireille Bourg
- Pierre Daudy
- Nicolas Jaubert
- Jean-Paul Daulhac

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2014-0018

Suite aux opérations électorales du 23 mars 2014, Mr le Maire explique qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission des Marchés Publics, compétents pour toutes les réunions relatives aux marchés négociés et aux appels d'offres.

Il appartient à l'Assemblée d'élire ses membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Monsieur le Maire informe qu'il est président de droit et est composé de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Maire demande que la ou les listes soient déposées.

LISTE 1 :

Titulaires : Mr GOLFIER, Mme ALVINERIE, Mr MENEYROM

Suppléants : Mr DELPY, Mr SOULARUE, Mr MACHEIX

LISTE 2 :

Titulaire : Mr DAULHAC

Suppléant : Mr ROL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Ont été élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, la liste 1 :

Nombre de votants : 19

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

LISTE 1 : 16 voix

LISTE 2 : 3 voix

Cette délibération est adoptée à la majorité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REPRESENTANT DU MAIRE ET DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE 2014-0019

Conformément à l'article 13 de la convention signée le 14 octobre 2008 entre le Comité de Jumelage et la Commune de Sainte Féréole, il y a la nécessité de désigner trois conseillers, dont le Maire, membres de droit du conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire désigne Mr MACHEIX pour le représenter et Mme BLANCHARD et Mr SOULARUE en qualité de membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage représentant la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

DESIGNE à Mr MACHEIX, représentant le Maire, Mme BLANCHARD et Mr SOULARUE, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE CORREZE INGENIERIE 2014-0021

Monsieur le Maire précise que la commune adhère à Corrèze Ingénierie et que conformément à leurs statuts chaque commune est représentée.

Le Maire désigne Mr Pierre DAUDY pour le représenter.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DESIGNE à M. Pierre DAUDY, représentant du Maire auprès de Corrèze Ingénierie.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/201

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION DES DELEGUES : MISSION LOCALE 2014-0016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission Locale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats :

LISTE 1 : Mme Bernadette BLANCHARD, titulaire, et Mme Sandrine BUSSIERES, suppléante

LISTE 2 : Mme Jacqueline BOUCHAREL, titulaire, et Mr Jean Paul DAULHAC, suppléant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR la liste 1 et 2 voix POUR la liste 3,

DESIGNE Mme Bernadette BLANCHARD, délégué titulaire et Mme Sandrine BUSSIERES, déléguée suppléante.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION DES DELEGUES : PAYS ART ET HISTOIRE DE LA VEZERE 2014-0014

Monsieur le Maire explique que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Sainte Féréole auprès de l'Association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Le Maire propose Mme Bernadette BLANCHARD en tant que délégué titulaire et Mr Yannick MACHEIX comme délégué suppléant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de nommer Mme Bernadette BLANCHARD, déléguée titulaire et Mr Yannick MACHEIX, délégué suppléant pour représenter la commune à l'association Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTIONS DES DELEGUES : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE 2014-0015

Monsieur le Maire explique qu'en tant que membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), l'Assemblée doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Sainte Féréole.

Les candidats aux fonctions de délégués titulaires sont les suivants : Mrs GOLFIER et SOULARUE

Les candidats aux fonctions de délégués suppléants sont les suivants : Mrs SOULIER et MACHEIX

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR, 2 bulletins nuls,

ELIT Mrs GOLFIER et SOULRUE, délégués titulaires et Mrs SOULIER et MACHEIX, délégués suppléants auprès de la FDEE 19.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre 19, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2014-0017

Suite aux opérations électorales du 23 mars 2014, Mr le Maire explique qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire explique que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé :

- Du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal :
- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Les membres nommés sont au nombre de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Des associations de personnes handicapées du département.

C'est à l'Assemblée de fixer le nombre de membres du CCAS.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à neuf le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

PROCEDE à l'élection de quatre conseillers municipaux pour siéger au sein de ce conseil, dont la présidence est assurée par Henri SOULIER, Maire.

Deux listes de candidats sont déposées :

- LISTE 1 :
 - o Mme Bernadette BLANCHARD
 - o Mme Sandrine BUSSIERES
 - o Mme Jeannine HEBRARD
 - o Mme Marie Thérèse ALVINERIE
- LISTE 2 :
 - o Mme Jacqueline BOUCHAREL

Ont été élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, la liste 1, composée de :

- Mme Bernadette BLANCHARD
- Mme Sandrine BUSSIERES
- Mme Jeannine HEBRARD
- Mme Marie Thérèse ALVINERIE

Nombre de votants : 19 Nombre de nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés :18 LISTE 1 : 15 voix LISTE 2 : 3 voix

CHARGE le Maire de nommer les quatre représentants élus au Conseil d'Administration par arrêté.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **4 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITE DES ELUS ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE 2014-0020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales précise le versement des indemnités de fonctions au profit du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux (articles L 2123-23 et L 2123-24).

Il rappelle qu'un barème est fixé selon la population des communes qui détermine l'indemnité de chaque élu concerné.

La commune de Sainte Féréole se situe dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants.

Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de déléguer à deux conseillers municipaux certaines de ses fonctions et qu'en contre-partie, ces conseillers seront indemnisés.

Il précise que l'indemnité de fonctions attribuée à chacun ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les barèmes sont les suivants :

- Maire : l'indemnité maximale est de 43% de l'indice brut 1015, soit 1 634,63€ brut par mois
- Adjointes : l'indemnité maximale est de 16,50% de l'indice brut 1015, soit 627,24€ brut par mois et par adjoint (soit 5 pour la commune de Sainte Féréole).

Le Maire propose de fixer l'enveloppe indemnitaire globale selon les indemnités maximales autorisées.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,50% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjointes, soit 4 770,83€ brut par mois.

A compter du 29 mars 2014 (date de nomination du Maire et des Adjointes) et à compter de l'arrêté de délégation pour les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015

5^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015

2 conseillers délégués : 8,25% de l'indice brut 1015 chacun

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 pour et 3 contre).

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au
Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués
du Conseil Municipal de Sainte Féréole
Annexé à la délibération n°2014-0020**

FONCTION	NOM, Prénom	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
MAIRE	Soulier Henri	1 634,63 €	43%
1 ^{er} Adjoint	Blanchard Bernadette	627,24 €	16,50%
2 ^{ème} Adjoint	Golfier Maurice	627,24 €	16,50%
3 ^{ème} Adjoint	Jaubert Nicolas	627,24 €	16,50%
4 ^{ème} Adjoint	Jourdan Sandrine	313,62 €	8,25%
5 ^{ème} Adjoint	Macheix Yannick	313,62 €	8,25%
Conseiller délégué	Meneyrol Michel	313,62 €	8,25%
Conseiller délégué	Daudy Pierre	313,62 €	8,25%
Total mensuel		4 770,83 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après proposition du Maire, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade par promotion interne d'un agent.

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à cet avancement de grade et pour ce faire de créer le poste et supprimer le poste actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, catégorie C et la création du poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2014

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe : 0
- Agent de maîtrise : 1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DEMANDE DEROGATION D'ELIGIBILITE AU FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par la Fédération Départementale d'Electrification d'Energie de la Corrèze et de celui de Monsieur le Préfet figurant en pièce jointe.

Il s'agit pour Monsieur le Préfet de la Corrèze d'établir la liste des Communes éligibles au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sainte Féréole était jusqu'alors éligible à ce type de subvention dont bénéficiait le Syndicat d'Electrification de Sainte Féréole et désormais la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour réaliser les travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des lignes électriques sur le territoire de la Commune.

Il rappelle que ces travaux sont indispensables au développement de la commune et que la perte des aides du FACE pour une commune comme Sainte Féréole aurait des conséquences économiques sur le budget communal car il faudrait compenser cette perte par une augmentation de la participation communale ou bien différer la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique aussi que bien que rattachée à l'unité urbaine de Brive, la commune de Sainte Féréole est une commune rurale qui compte un nombre considérable de lieux-dits et de hameaux dispersés.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet une dérogation pour continuer à figurer sur la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet d'accorder une dérogation à la commune de Sainte Féréole pour qu'elle soit rajoutée à la liste des communes éligibles aux aides du FACE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Constitutionnel, par décision en date du 20 juin 2014, a estimé « qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population », les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant des accords locaux autorisent « qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ». Le Conseil Constitutionnel a donc jugé que « ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et sont contraires à la Constitution ».

Monsieur le Préfet de la Corrèze a donc demandé aux communes concernées de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du délégué communautaire qui représentera la commune de Sainte Féréole à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Il demande aux délégués élus initialement aux élections des 23 et 30 mars 2014 de déposer leur(s) liste(s).

Seule une liste est déposée :

-Mr Henri SOULIER et Mme Bernadette BLANCHARD

Le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection du délégué communautaire :

- Nombre de votant : 1
- Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 18
- Nombre de suffrage exprimé : 1

A la majorité, la liste de Mr Henri SOULIER est élue.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 décembre 2013 qui décidait de modifier l'organisation des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

Les activités sont dispensées les mardis et les vendredis de 15h00 à 16h30.

Ces activités sont mises en œuvre par des agents communaux, des intervenants individuels auto-entrepreneurs ou non.

Le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de lancer une procédure adaptée sans mise en concurrence afin d'organiser la programmation des activités « théâtre - expression orale » et « activités sportives » pour l'année scolaire 2014-2015.

Ce marché est estimé à 5 500€ pour l'année scolaire 2014-2015 ; soit 3 heures par semaine sur 36 semaines scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder à la désignation du ou des titulaires du marché pour la fourniture de prestations dans le cadre des activités périscolaires

FIXE le mode de dévolution sous la forme d'un marché à procédure adaptée, sans mise en concurrence ni publicité préalable, compte tenu du faible montant du marché,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de prestations de services pour l'activité « théâtre – expression orale » et « sportive »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une motion de soutien à l'action de l'AMF.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux, affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sainte Féréole rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sainte Féréole estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sainte Féréole soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PRECISION SUR DELIBERATION « DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL »

Monsieur le Maire explique que par un courrier en date du 16 juillet 2014 reçu le 21 juillet 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Brive demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les délégations consenties au Maire, et plus précisément sur l'alinéa 21 afin de déterminer les limites dans lesquelles le Maire exerce ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'alinéa 21 de la délibération de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 : « d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ».

Monsieur le Maire précise que par une délibération en date du 14 décembre 2009 visée par les services de la sous-préfecture de Brive le 31 décembre 2009, le conseil municipal fixait un droit de préemption.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer l'alinéa 21 de la délibération de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **RETIRE** l'alinéa 21 de la délibération du 29 mars 2014 sur les délégations consenties au Maire
PRECISE que le Maire n'exercera plus cette délégation et que de fait ce droit revient à l'initiative du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (collectif du bas)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 8 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme de logements collectifs du bas).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1993 pour se terminer le 31 décembre 2032 (soit une durée de 40 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc, soit 0,15€.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2049.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles AO 196 et 198 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant portera sur les 2 points suivants :

- Paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail
- Rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans (soit une fin au 31 décembre 2049).

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (haut)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 4 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme du haut).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2058 (soit une durée de 55 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1,00 €.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AO 223 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 31 décembre 2058

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (milieu)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 3 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme du milieu).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2066 (soit une durée de 57 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1,00 €.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AO 224 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 31 décembre 2066

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET CREATION D'UNE COUVERTURE DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2014, des crédits ont été ouverts pour la réfection des sanitaires de l'école primaire et la création d'une couverture du toit de la cuisine du restaurant scolaire.

La commune adhère à Corrèze Ingénierie et lui a demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la détermination des besoins.

Dans le document d'aide à la décision, Corrèze Ingénierie propose d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux se décompose comme suit :

- Création d'une couverture du toit de la cuisine du restaurant scolaire : 7 100€ H.T.
- Réfection des sanitaires de l'école primaire : 9 800€ H.T.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 2 000€ H.T.
- Divers et imprévus : 1 000€ H.T.

Soit un total de 19 900€ H.T. (23 880€ T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre à Corrèze Ingénierie

ACCEPTE l'estimation faite des travaux

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA, compte tenu du montant

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...)

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du montant du marché

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Constitutionnel, par décision en date du 20 juin 2014, a estimé « qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population », les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant des accords locaux autorisent « qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ». Le Conseil Constitutionnel a donc jugé que « ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et sont contraires à la Constitution ».

Monsieur le Préfet de la Corrèze a donc demandé aux communes concernées de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

La commune de Ste Féréole a désormais un délégué au lieu de deux.

Le Conseil Municipal de Sainte Féréole, réuni le 12 septembre 2014

DIT qu'il est surprenant et démocratiquement contestable qu'une loi ait institué un vote au suffrage universel en faveur d'un nombre déterminé de candidats et que trois mois après, ce vote démocratique soit remis en cause : ce que le peuple souverain a fait ne saurait être défait par un organe délibérant,

Considérant que le principal argument, paragraphe n°4 de la décision n°2014-405QPC du 20 juin 2014 avancé par le Conseil Constitutionnel précise que : « dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante ... »

DIT que la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) semble très inégalitaire et manifestement disproportionnée.

En effet, dans la nouvelle constitution de la CABB tel qu'elle apparaît, la ville de Brive aura 35 délégués pour 49 582 habitants (population INSEE), soit un délégué pour 1 416 habitants et la commune de Donzenac, par exemple, qui perd un représentant, un délégué pour 2 602 habitants

SOULIGNE qu'il est contraire au principe fondateur des délibérations du Conseil Municipal de ne pouvoir choisir qu'entre deux membres du conseil municipal parmi tous les conseillers élus,

DIT qu'il semblerait normal que des formes beaucoup plus démocratiques, qu'un vote bloqué du Conseil Municipal, permette d'élire un conseiller communautaire,

RELEVE que la solution de l'accord local a été choisie par 90% des Communautés de France témoignant ainsi d'une volonté forte chez les élus locaux de trouver ensemble et consensuellement les éléments d'une représentation équilibrée,

DEMANDE au gouvernement, qui a été saisi de cette problématique, dans le cadre d'une modification législative, qu'un nouveau texte permette d'assouplir les règles de droit commun et redonne la parole aux intercommunalités pour décider d'une juste répartition des sièges en leur sein

DEMANDE au gouvernement instamment de surseoir à la modification de la composition du conseil communautaire et demande également que de nouvelles règles soient décidées très prioritairement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 15

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **17 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE
Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux du 6 juillet 2014 au 31 juillet 2014

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe – 1^{er} échelon - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 6 juillet 2014 au 31 juillet 2014.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze et le dix sept février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DETR 2014 – Programme voirie

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 décembre 2013 décidant la réalisation des travaux de voirie de la route de Sicard au village de Larmandie (2^{ème} tranche).

Une consultation de trois maîtres d'œuvre a été réalisée le 2 janvier 2014 : SA SOCAMA, BE AUDRERIE, BE DEJANTE.

Seul le Bureau d'études Dejante a répondu : le taux d'honoraires proposé est de 5%.

Le Maire a décidé de le retenir.

Compte tenu du cahier des charges, le maître d'œuvre propose une estimation des travaux à hauteur de 61 960€ H.T., soit 74 352€ T.T.C (non compris les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'estimation faite par le BE Dejante

SOLLICITE une subvention DETR (Programme : Voirie / Nature de l'opération : Voirie communale – travaux non programmés sur les voies communales et d'intérêt communautaire) auprès de Mr le Préfet de la Corrèze

PRECISE le plan de financement :

- DETR : 30% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 50 000€)
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **17 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2015, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2014 et un pour le mois d'août 2014, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2014 et un pour le mois d'août 2014, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Un agent d'entretien à temps complet pour seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août, selon les besoins.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 15

Date de la convocation : 07/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

L'an **deux mil quatorze et le dix sept février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BECOT – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Excusés : Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN, Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT, Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD, Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Mireille BOURG pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FIXATION LOYER LOGEMENT MAISON TOURNADOUR APPARTEMENT 1

Le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de remise en état d'un logement vacant à la maison Tournadour.

Il propose de réévaluer le montant du loyer.

Le loyer mensuel actuel est de 216,71€ et 18,14€ de charges (eau, électricité des communs).

Il a une superficie de 38,62m² et est composé d'une kitchenette, d'un WC, d'une salle d'eau (douche et lavabo), d'un séjour, d'une chambre, d'un hall d'entrée et d'un balcon.

Le Maire propose de fixer le loyer entre 300€ et 330€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE une augmentation du loyer de ce logement

FIXE le montant mensuel du loyer à 300 €, à compter du 1^{er} mars 2014

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHÉ CONSTRUCTION MAISON DE LA NATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 20 septembre 2013 et du 19 décembre 2013 sur la décision de construire une maison de la nature.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un Marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le 17 septembre 2014, 8 entreprises spécialisées ont été consultées.

Les offres devaient être transmises à la mairie au plus tard le 24 octobre 2014 à 16h00 : 3 offres ont été reçues.

Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 27 octobre 2014 à 16h30 en présence du maître d'œuvre, Mr Clary et de la commission d'appel d'offres

L'estimation des travaux est de 91 600€ H.T. Les offres étant supérieures à l'estimation, le Maire a demandé au maître d'œuvre de procéder à une négociation, tel que le prévoyait le règlement de la consultation du marché.

Les entreprises ont fait de nouvelles propositions :

1. COPROBOIS : 107 883,51€ H.T. et 2 785,68 € H.T. d'options
2. BOUILLAGUET et TRADI WOOD : 92 467,20€ H.T. et 2 520,84 € H.T. d'options
3. BOUNY : 103 344,59€ H.T. et 3 279,00 € H.T. d'options

Le Maire précise les options :

1. Décapage terre végétale sur emprise bâtiment, circulation et stationnement
2. Terrassement de masse pour mise à niveau plate-forme bâtiment, stationnement, talutage, terrassement de masse hors rocher et stockage des déblais sur place
3. Compactage du fond de forme terrassement de masse au droit dallage du bâtiment

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise BOUILLAGUET associée à TRADI WOOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché conformément à la proposition du Maire

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : REFECTION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de réfléchir à un aménagement et la mise aux normes accessibilité de la mairie.

La commission communale des affaires techniques et de proximité sur le territoire s'est réunie le 22 octobre 2014 pour réfléchir à la mise en œuvre de ce dossier.

Une première réflexion a permis de dégager des besoins d'aménagement :

- Réaménager les bureaux avec une banque d'accueil et isoler les bureaux de la vue du public
- Aménager un local pour les archives
- Installer le bureau du Maire au rez-de-chaussée
- Créer un bureau pour les adjoints
- Aménager un local pour les élus (petite salle de réunion) qui pourrait également servir aux services extérieurs (assistante sociale, mission locale ...) avec une petite salle d'attente
- La salle du conseil municipal resterait salle des mariages
- Mise en conformité des toilettes
- Accessibilité des étages par un ascenseur
- Mise en place d'un escalier de secours

Le Maire propose de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour approfondir la réflexion de ce dossier et accompagner les élus dans la réalisation du projet.

Le Maire précise que la commission communale des affaires techniques et de proximité sur le territoire sera associée aux différentes réunions qui pourront se dérouler avec le prestataire assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et avec le maître d'œuvre choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Corrèze Ingénierie,

DEMANDE au Maire de le tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2015 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2014, soit

Chapitres	BP 2014	Autorisation
204	10 000,00	2 500,00
21	42 986,00	10 746,00
23	759 170,00	189 792,00

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2015.

Cette délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Compte tenu des missions confiées à un des adjoints techniques territoriaux chargé de la garderie périscolaire, des activités périscolaires et de l'animation à l'ALSH,

Le maire demande à l'Assemblée de modifier le grade de cet agent.

Il propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (22h15) et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (22h15) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (22h15) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (22h15), à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément au poste décrit ci-dessus,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe : 3
- Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe : 1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un correspondant dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Il est proposé de désigner Mr Yannick MACHEIX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE Mr Yannick MACHEIX, correspondant chargé des questions de défense

CHARGE le Maire d'en informer les services de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FIXATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération en date du 14 novembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5%

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de délibérer à nouveau sur cette question pour poursuivre l'application de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015.

Le Maire propose d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ainsi que les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Maire précise que la présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois le taux et les éventuelles exonérations pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%

EXONERE, conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

PRECISE que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/11/2014

Date d'affichage : 17/11/2014

L'an **deux mil quatorze et le 14 novembre**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER
Mr JAUBERT, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS

Monsieur le Maire explique que la commune participe au repas de fin d'année de l'association la Rose des Vents offert par l'association à ses membres par le paiement de la somme de 600€ au traiteur.

Le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association de 600€ en lieu et place du paiement direct au traiteur.

Il précise que cette subvention sera ajoutée à la subvention initiale de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention à l'association la Rose des Vents telle que décrite ci-dessus

PRECISE que cette subvention sera renouvelée d'année en année

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs. Il appartient au Conseil de dresser une liste de 12 répartiteurs titulaires et de 12 répartiteurs suppléants. Suite à cette liste, les services fiscaux retiendront, à leur tour, 6 répartiteurs titulaires et 6 répartiteurs suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PROPOSE** la liste suivante :

Répartiteurs titulaires :

MARTY Jean Louis – Champ de la Croix – 19270 SAINTE FEREOLE
BREUIL Maurice – 25 Rue des Pradelles – 19270 SAINTE FEREOLE
COSTE Francis – La Vacherie Haute – 19270 SAINTE FEREOLE
GUERNIOU Pierre – Sarget – 19270 SAINTE FEREOLE (Propriétaire de Bois)
BLANCHARD Jean Claude – 20 Rue du 19 Mars 1962 – 19270 SAINTE FEREOLE
GIRAUD Jacques – 22 Rue des Pradelles – 19270 SAINTE FEREOLE
CASADEI Jean Charles – Le Pilard – 19270 SAINTE FEREOLE
MADRANGES François – 9 Rue des Pradelles – 19270 SAINTE FEREOLE
MALAVAL Pascale – 3 Rue du Champ du Grillon – 19270 SAINTE FEREOLE
UNTERNEHR Annie – La Bourretterie – 19270 SAINTE FEREOLE
DAUDY Jean Pierre – Lajoinie – 19270 SAINTE FEREOLE
ROUSSEAU Martine – 6 Avenue Alsace Lorraine – 19100 BRIVE (Extérieur à la Commune)

Répartiteurs suppléants :

BOUILLAGUET Annie – Le Pilard – 19270 SAINTE FEREOLE
MIGOT Marie Paule – Guillemy – 19270 SAINTE FEREOLE
CROUCHET Pierre – Avenue de la Besse – 19270 SAINTE FEREOLE
LEYMARIE Fernand - Tribier – 19270 SAINTE FEREOLE (Propriétaire de bois)
COUDERT Pierre – Berchat – 19270 SAINTE FEREOLE
BOUILLAGUET Gilbert – Le Noyer – 19270 SAINTE FEREOLE
BECOT Didier – Avenue de la Chapelle – 19270 SAINTE FEREOLE
BESANGER Jean Pierre – Les Palisseries – 19270 SAINTE FEREOLE
MOULY Francis – Bos Franc – 19270 SAINTE FEREOLE
BOURG Claude – Sicard – 19270 SAINTE FEREOLE
DELON Lucien – 11 Rue urbain le Verrier – 19100 BRIVE (extérieur à la Commune)
MARTHON Alain - Moussours – 19270 SAINTE FEREOLE

Cette délibération est adoptée à la majorité (18 POUR et 1 ABSTENTION).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent chargé de la préparation des repas à compter du 1er septembre 2014,

Compte tenu de la réorganisation des services,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 août 2014.

Il sera chargé de la préparation des repas de la cantine, de la crèche et de l'ALSH. Il établira les menus, procèdera aux commandes des denrées et autres tâches diverses.

Le poste d'agent de maîtrise occupé par le cuisinier (soit temps non complet – 31h30) sera à supprimer à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 25 août 2014, conformément au poste décrit ci-dessus,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

DECIDE la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps non complet (31h30) à compter du 1^{er} septembre 2014,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze et le 20 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET: Désignation du nom du Lotissement situé au lieu-dit Le Colombier, création des noms de rues et numérotation des lots

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de donner un nom au nouveau Lotissement créé par la commune dans la zone du Colombier, ainsi qu'à la rue principale et aux 2 impasses le desservant.

Ce lotissement est appelé Lotissement Le Colombier ; or les logements de Corrèze Habitat, situés en face du cimetière, sont cadastrés Le Colombier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** le Lotissement « Les Bois du Colombier »
- **DE NOMMER** la rue principale le desservant «rue des Champs du Colombier »
- **DE NOMMER** l'impasse desservant les lots 1 à 9 « impasse Bois La Garenne »
- **DE NOMMER** l'impasse desservant les lots 2 à 18 « impasse Les Bois du Colombier »
- **DE NUMEROTER LES LOTS**, comme suit, selon le plan joint :
 - Parcelle AE 202 (lot 1) : 1 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 203 (lot 2) : 3 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 204 (lot 3) : 5 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 205 (lot 4) : 7 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 206 (lot 5) : 9 Impasse Bois La Garenne
 - Parcelle AE 207 (lot 6) : 11 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 208 (lot 7) : 13 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 209 (lot 8) : 15 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 210 (lot 9) : 17 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 211 (lot 10) : 19 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 212 (lot 11) : 21 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 216 (lot 12) : 23 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 217 (lot 13) : 25 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 218 (lot 14) : 27 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 219 (lot 15) : 29 Rue Les Champs du Colombier
 - Parcelle AE 220 (lot 16) : 2 Impasse Les Bois du Colombier
 - Parcelle AE 221 (lot 17) : 4 Impasse Les Bois du Colombier

- Parcelle AE 222 (lot 18) : 6 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 223 (lot 19) : 8 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 224 (lot 20) : 10 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 225 (lot 21) : 12 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 226 (lot 22) : 14 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 227 (lot 23) : 16 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 228 (lot 24) : 18 Impasse Les Bois du Colombier
- Parcelle AE 229 (lot 25) : 20 Rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 230 (lot 26) : 22 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 231 (lot 27) : 24 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 232 (lot 28) : 26 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 233 (lot 29) : 28 rue Les Champs du Colombier
- Parcelle AE 234 (lot 30) : 30 rue Les Champs du Colombier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHARÉL – BOURG – BUSSIÉRES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Décision Modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Intitulé des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	14 286,00		
Virement à la section d'investissement			023	14 286,00
Total dépenses Section de fonctionnement		14 286,00		14 286,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021	14 286,00
Total recettes Section d'investissement				14 286,00
Accueil de loisirs – Espaces jeunes			2313 - 376	10 680,00
Chemin de Mémoire – achat de terrains			2111 - 408	3 606,00
Total dépenses Section d'investissement				14 286,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus à la majorité (16 POUR – 3 ABSTENTIONS).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 donnant délégation générale à Mr le Maire,

Vu le courrier d'observation de Mr le Sous-Préfet de Brive indiquant que l'alinéa 4 de la délibération précitée est entaché d'illégalité, compte tenu de la modification de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui modifie l'article L2122-22 4° de la façon suivante : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE l'alinéa 4° de la délibération donnant délégation générale au Maire, en date du 29 mars 2014, de la façon suivante :

DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRECISE que le reste de la délibération reste inchangé.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 ABSTENTIONS).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés pour recruter un surveillant de baignade pour le mois d'août 2014.

Un surveillant de baignade a été recruté par l'intermédiaire de l'association Profession Sports qui fixe un jour de repos hebdomadaire.

Le Maire propose de fermer la piscine le mardi du 1^{er} août au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le mardi comme jour de fermeture de la piscine durant le mois d'août 2014,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} août 2014,

Sur le rapport de Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze et le 20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animatrice et Agent polyvalent
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animatrice et Agent polyvalent
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

- **PRECISE** que cet emploi sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2014

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REVISION TARIFS PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 procédant à la révision des tarifs des prestations cantine et garderie.

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

- CANTINE :
 - o 2,70€ le repas des enfants
 - o 6,65€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs
- GARDERIE :
 - o 1,30€ l'heure
 - o 13,00€ le forfait (= au moins 10 heures de présence par semaine et par enfant, sur 4,5 jours, lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE des tarifs suivants :

- CANTINE :
 - o 2,75€ le repas des enfants
 - o 6,65€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs
- GARDERIE :
 - o 1,35€ l'heure
 - o 13,50€ le forfait (= au moins 10 heures de présence par semaine et par enfant, sur 4 jours, lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 5 juillet 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEUX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET).

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - o D'un congé annuel
 - o D'un congé maladie
 - o D'un congé de maternité
 - o D'un congé parental
 - o De l'accomplissement du service national,
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du SPET,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

-**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE (ANACR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'ANACR pour le versement d'une subvention.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention à l'ANACR de 50€

PRECISE que cette subvention est inscrite au compte 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 14/06/2014

Date d'affichage : 23/06/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHIEX – MENEYROL – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER – Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BOURG – Mr DAUDY ayant donné délibération à Mr SOULARUE – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD – Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr MENEYROL – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Yannick MACHEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION EXPRESSION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'association Expression d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la biennale d'aquarelle qui se déroulera du 26 juillet au 10 août prochain.

L'association Expression sollicite une subvention de 2 000€.

Il propose de donner une subvention de 250€ pour le prix de la commune dans le cadre de la biennale d'Aquarelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association Expression pour l'organisation de la biennale d'aquarelle de 2 000€

ACCEPTE l'attribution du prix de la commune à hauteur de 250€

PRECISE que ces sommes sont inscrites au compte 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2013
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2013 : **495 030,50 €**
(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2013 : - **553 730,78 €**

Résultat d'exécution de l'exercice 2013 :

Solde d'exécution de l'exercice : + 82 865,59 €

Solde d'exécution cumulé : - 470 865,19 €

Restes à réaliser au 31/12/2013:

-Dépenses d'investissement: 130 209,00 €

-Recettes d'investissement: 187 647,00 €

Total des restes à réaliser : + 57 438,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2013:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 470 865,19 €

-Rappel du solde des restes à réaliser : + 57 438,00 €

-Besoin de financement total:- 413 427,19 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice:	435 742,67 €
-Résultat antérieur laissé en fonctionnement :	/
TOTAL.....	435 742,67 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: (compte 1068)	413 427,19 €
2) affectation complémentaire en réserves:..... (compte 1068)	22 315,48 €
Total compte 1068.....	435 742,67 €
3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	/
TOTAL:.....	435 742,67 €

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, le Maire informe l'Assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes privées au compte 2042 (« aide à la rénovation des façades ») est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées dans le cadre de l'opération « aide à la rénovation des façades » à 5 ans.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHE REFECTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 3 septembre 2012 décidant la rénovation de l'école maternelle par la création d'un préau avec réfection de la cour et du 14 janvier 2013 approuvant l'APD (Avant-Projet Définitif).

Le Maire rappelle les subventions accordées pour la réalisation de ce projet :

- Conseil Général : 11 500€
- DETR : 34 453€

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un Marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été publié sur le site de Centre Officielle le 27 février 2014 et sur le journal La Montagne (rubriques Annonces Légales) le 3 mars 2014.

Les offres devaient être transmises à la mairie au plus tard le 31 mars 2014 à 12h00 : 13 offres ont été reçues.

Le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 4 avril 2014 à 10h00 en présence du maître d'œuvre, Mme Radic, et des élus rattachés directement à l'opération (Mr Golfier, Adjoint chargé de l'urbanisme, Mr Meneyrol, Conseiller délégué chargé des bâtiments communaux et Mr Jaubert, Adjoint chargé des affaires scolaires).

Le Maire a demandé au maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres.

Le 14 avril 2014 à 14h00, le Maire assisté du maître d'œuvre et des élus cités précédemment, a décidé de proposer à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Terrassement - Gros oeuvre	CLM	85 961,76€ H.T. Option : 3 510,00€ H.T.
Lot 2 – Etanchéité	SMAC	15 600,82€ H.T.
Lot 3 – Bardage - Serrurerie	CLM	64 870,48€ H.T. Option : 4 960,00€ H.T.
Lot 4 – Electricité – Courant faible	Lafon Electricité	2 174,63 € H.T.
TOTAL		172 117,69€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les lots conformément à la proposition du Maire

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION MARCHÉ PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations précédentes décidant la réalisation de l'aménagement de la place de l'Église ainsi que l'attribution des lots.

Les lots ont été attribués en partie par le conseil municipal le 19 décembre 2013 : lots 1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14.

Et l'Assemblée a demandé au Maire de procéder à une nouvelle consultation pour l'attribution des 4 lots restants.

Le Maire rappelle que le permis de construire a été accordé le 27 juin 2013.

Une subvention dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural (PER) a été accordée le 5 mars 2013 pour un montant de 77 000€ (montant des dépenses plafonné à 275 000€ H.T.).

Les quatre lots restant à valider sont les suivants : lots 3 – Charpente métallique, 6 – Inox, 7 – Menuiseries extérieures – Bardage et 10 – Plomberie – Sanitaires.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 3 : Ets Jouandou – 44 500€ H.T.
- Lot 6 : Equi'froid – 22 180€ H.T.
- Lot 7 : Ets Jouandou – 16 183,50€ H.T.
- Lot 10 : Ets Faugeras – 2 476,00€ H.T.

Pour information, le Maire rappelle l'attribution de l'ensemble des lots :

Lot 1	Eurovia	118 361,73€ H.T. Option arrosage : 9 466€ H.T.
Lot 2	SEBTP	58 232,97€ H.T.
Lot 3	Jouandou	44 500,00€ H.T.
Lot 4	Bouillaguet	28 370,00€ H.T.
Lot 5	Jouandou	28 354,00€ H.T.
Lot 6	Equip'froid	22 180,00€ H.T.

Lot 7	Jouandou	16 183,50€ H.T.
Lot 8	Plafond Tendance	14 470,00€ H.T.
Lot 9	Bergeval	30 000,00€ H.T. Option Leds : 12 220,51€ H.T.
Lot 10	Faugeras	2 476,00€ H.T.
Lot 11	Etanchéité du Limousin	6 043,00€ H.T.
Lot 12	Equip'froid	14 570,00€ H.T. Option étagères : 1 560,00€ H.T.
Lot 13	De Sousa	4 125,00€ H.T.
Lot 14	Jarrige	6 857,70€ H.T.
TOTAL		417 97041€ H.T.

Le Maire informe également l'Assemblée que la société du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Mr Romeu, a été mise en liquidation judiciaire.

Conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics, la composition du groupement ne peut être modifiée sauf si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire. Le groupement a proposé au pouvoir adjudicateur un sous-traitant, Mr Mordrel, architecte.

Après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié, le Maire a accepté la composition du groupement ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les lots 3, 6, 7 et 10 aux entreprises désignées par le Maire

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché.

ACTE le changement de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre ainsi que la sous-traitance de ce groupement en la qualité de Mr Mordrel, architecte.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze qui s'élève à 21 320 €.

Les services de l'Etat demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement.
Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour le Comité syndical de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **18 Avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – ROL

Absents : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr JAUBERT, Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULIER, Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE, Mr SOULARUE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2014

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 POUR et 3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :

19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la

délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze** et le **29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil quatorze, le 29 mars, à 10 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de Sainte-Féréole proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur convocation en date du 25 Mars 2014 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

- SOULIER Henri
- BLANCHARD Bernadette
- GOLFIER Maurice
- ALVINERIE Marie Thérèse
- SOULARUE Daniel
- HEBRARD Jeanine
- DAUDY Pierre
- BOURG Mireille
- JAUBERT Nicolas
- JOURDAN Sandrine
- MACHEIX Yannick
- BUSSIERES Sandrine
- MENEYROL Michel
- CHARLOT Fanny
- DELPY Patrice
- COURDURIE Fabienne
- DAULHAC Jean-Paul
- BOUCHAREL Jacqueline
- ROL Christian

PROCLAMATION DES RESULTATS

La séance ouverte sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Liste conduite par Mr Henri SOULIER , tête de liste « Demain Sainte Féréole », 726 voix

Liste conduite par Mr Jean-Paul DAULHAC, tête de liste « Sainte Féréole unis et solidaires », 454 voix

Il a déclaré installés :

SOULIER Henri, BLANCHARD Bernadette, GOLFIER Maurice, ALVINERIE Marie-Thérèse, SOULARUE Daniel, HEBARD Jeannine, DAUDY Pierre, BOURG Mireille, JAUBERT Nicolas, JOURDAN Sandrine, MACHEIX Yannick, BUSSIERES Sandrine, MENEYROL Michel, CHARLOT Fanny, DELPY Patrice, COURDURIE Fabienne, DAULHAC Jean-Paul, BOUCHAREL Jacqueline, ROL Christian
Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Henri SOULIER, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'Assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Bernadette BLANCHARD et Mr Christian ROL

Les candidats à la fonction de maire sont les suivants

Mr Henri SOULIER et Mr Jean-Paul DAULHAC

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages exprimés	19
e. majorité absolue	10

Ont obtenu :

Mr SOULIER Henri : 16 voix

Mr DAULHAC Jean-Paul : 3 voix

Mr Henri SOULIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :
19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze et le 29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE la création de cinq adjoints.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :

19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la

délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze** et le **29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. 1.2122-4 et 1.2122-7-2 du CGCT)

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée :

- Mme Bernadette BLANCHARD
- Mr Maurice GOLFIER
- Mr Nicolas JAUBERT
- Mme Sandrine JOURDAN
- Mr Yannick MACHEIX

Il est procédé à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
d. nombre de suffrages exprimés	17
e. majorité absolue	10

Mme Bernadette BLANCHARD, candidat placé en tête de liste, 17 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bernadette BLANCHARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :
19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation :

L'an **deux mil quatorze** et le **29 mars**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – ALVINERIE – SOULARUE – HEBRARD – DAUDY – BOURG – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – BUSSIERES – MENEYROL – CHARLOT – DELPY – COURDURIE – DAULHAC – BOUCHAREL - ROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Fanny CHARLOT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel dans la limite de 1 000€.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou de devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option sur une ligne de trésorerie de type CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

La décision de réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - o L'origine des fonds
 - o Le montant à placer
 - o La nature du produit souscrit
 - o La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret

(207 000€ H.T.) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Le droit de préemption est étendu à toutes les préemptions, sans limite géographique, sans limite financière ou d'autres critères.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000€.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les établissements publics fonciers locaux sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les

espaces naturels). A l'intérieur des périmètres d'intervention délimités par le Département en application de l'article L 143-1 ils peuvent procéder, après information de la commune, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant par voie de préemption à la demande et au nom du Département. L'avis favorable de la commune est réputé donné dans le délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (sachant qu'il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. *Pour la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme, cette délégation s'exercera sous réserve de l'institution par le Conseil Municipal d'une participation pour voirie et réseaux.*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 500 000€ par an.

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE que les compétences déléguées soient également consenties, en cas d'empêchement du Maire, à Melle Bernadette BLANCHARD,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18,

PRECISE que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).